
**Conseil d'administration
Séance du 09 octobre 2020**

**Délibération n°20-2020
Délégations du Conseil d'administration au directeur général**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.

En raison des nouveaux statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg en application depuis le 27 juin 2017 et conformément à l'article de ces mêmes statuts, il convient de fixer les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent être soumis pour approbation au Conseil d'administration et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte au Conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur général peut également recevoir par délégation du Conseil d'administration l'autorisation de créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Le Conseil d'administration ainsi que le président étant renouvelés en raison des élections municipales 2020, il convient de fixer les délégations accordées par le Conseil d'administration au directeur général.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les actes suivants par délégation :

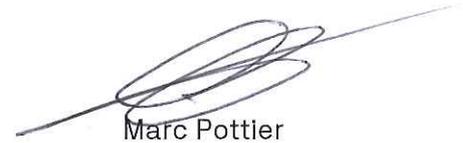
- Tous les MAPA (marchés à procédure adaptée) dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées et les accords-cadres ainsi que tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à condition qu'ils relèvent du domaine d'activité de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20201019-delib20-2020-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

- Les contrats et conventions de toute nature et les actes afférents à leur passation et leur exécution d'un montant inférieur à 150 000€ HT ;
- La création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;
- Les prises à bail d'immeubles.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Vote : majorité à l'unanimité des voix